



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Picardie*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFIANT LES  
CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA  
CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
CARRIÈRES DE NOYANT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
NOYANT-ET-ACONIN**

C-0075  
IC/2015/173

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixe certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-881 du 25 juillet 1995 modifié relatif à l'exploitation d'une carrière souterraine, pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune de NOYANT-ET-ACONIN par la société CARRIERES DE NOYANT, dont le siège social se trouve au lieu-dit « Le Mont Blanc » à SEPTMONTS (02200) ;

VU la demande reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2015, présentée par M. Sylvain LAVAL - Président Directeur Général de la S.A.S. CARRIERES DE NOYANT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Mont Blanc » à SEPTMONTS (02200), qui sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière sus visée ;

VU l'avis rendu le 18 mai 2015 par l'INERIS, référencé DRS-15-153751-04807A, sur le schéma actuel d'exploitation de la carrière souterraine de NOYANT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « Carrières » en date du 10 novembre 2015 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 8 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées par la société CARRIÈRES DE NOYANT ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a indiqué par courriel en date du 8 décembre 2015 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°95-881 du 25 juillet 1995 modifié par l'arrêté n°98-973 du 31 juillet 1998 sont complétées ou modifiées comme suit :

**1.1 – Le parcellaire, mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°95-881 du 25 juillet 1995, complété par l'article 1 de l'arrêté n°98-973 du 31 juillet 1998, est remplacé par le suivant :**

Lieudit	Numéro	Superficie exploitable	Droit de passage et de visite seuls
Le Dessus de la Carrière Vignolles	A3, A4	7ha 60a 66ca	
La Cognée	A5, 9, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 23, 25, 26 ZB17, 21 à 25	16ha 80a 52ca	
Boha	A29, 30, 32, 36, 38, 39, 45, 48, 49, ZB15, 16	11ha 55a 10ca	
Le Fossé Bouche	A50, 54 à 56, ZB14	12ha 85a 15ca	
La Cannene	A59, 63 à 66, ZB18 à 20	9ha 40a 44ca	
L'arbre de Bouges	ZB1, 2	17ha 76a 41ca	
	ZB3	0	3ha 52a 92ca
La Carrière Bossue	ZB7 à 10	0	10ha 93a 79ca
Le Poirier Vert	ZB11	3ha 57a 32ca	
Les Longues Raies	A116 à 119	16ha 01a 98ca	

Lieudit	Numéro	Superficie exploitable	Droit de passage et de visite seuls
Le Four à Chaux	A142, ZC2, 5	6ha 98a 94ca	
Le Champ Hiebles	A146, 147, 150, 153, 155 à 158, ZB12	11ha 41a 52ca	
La Fontaine Bonnard	A160, 166, 176, 178, 181, 182, 184, 186, 188, ZB13, ZC57	11ha 08a 01ca	
	<b>TOTAL</b>	<b>125ha 06a 05ca</b>	<b>14ha 46a 71ca</b>

La superficie totale est de **139ha 52a 76ca** telle qu'elle figure sur le plan cadastral dénommé « maîtrise foncière (évolution depuis 2011) » annexé au présent arrêté.

**1.2 - Les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté n°95-881 du 25 juillet 1995 sont remplacées par les suivantes :**

L'exploitation sera conduite par travaux souterrains, selon le principe des chambres et piliers abandonnés, par engins mécaniques, sans explosif, laissant au terme de l'exploitation des rangées de piliers d'au moins 6 m x 6 m, espacés d'au plus 6 m, et décalés d'une rangée sur l'autre.

Le taux de défrètement ne dépassera pas 65 %.

Toutes dispositions seront prises en vue d'assurer la stabilité des terrains pendant et après les travaux d'exploitation, le cas échéant par la réalisation de travaux de confortement.

La production maximale annuelle sera de 20000 m<sup>3</sup>.

**1.3 - Les prescriptions des articles 3 et 4 de l'arrêté n°98-973 du 31 juillet 1998 sont abrogées.**

**ARTICLE 2**

Les plans annexés aux arrêtés n°95-881 et 98-973 sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 4 - Publicité**

#### **ARTICLE 4 - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de NOYANT-ET-ACONIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de NOYANT-ET-ACONIN fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CARRIERES DE NOYANT.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de la société CARRIERES DE NOYANT, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié sur le site internet de la Préfecture.

#### **ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de NOYANT-ET-ACONIN ainsi qu'à la société CARRIERES DE NOYANT.

Fait à Laon, le

14 DEC. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

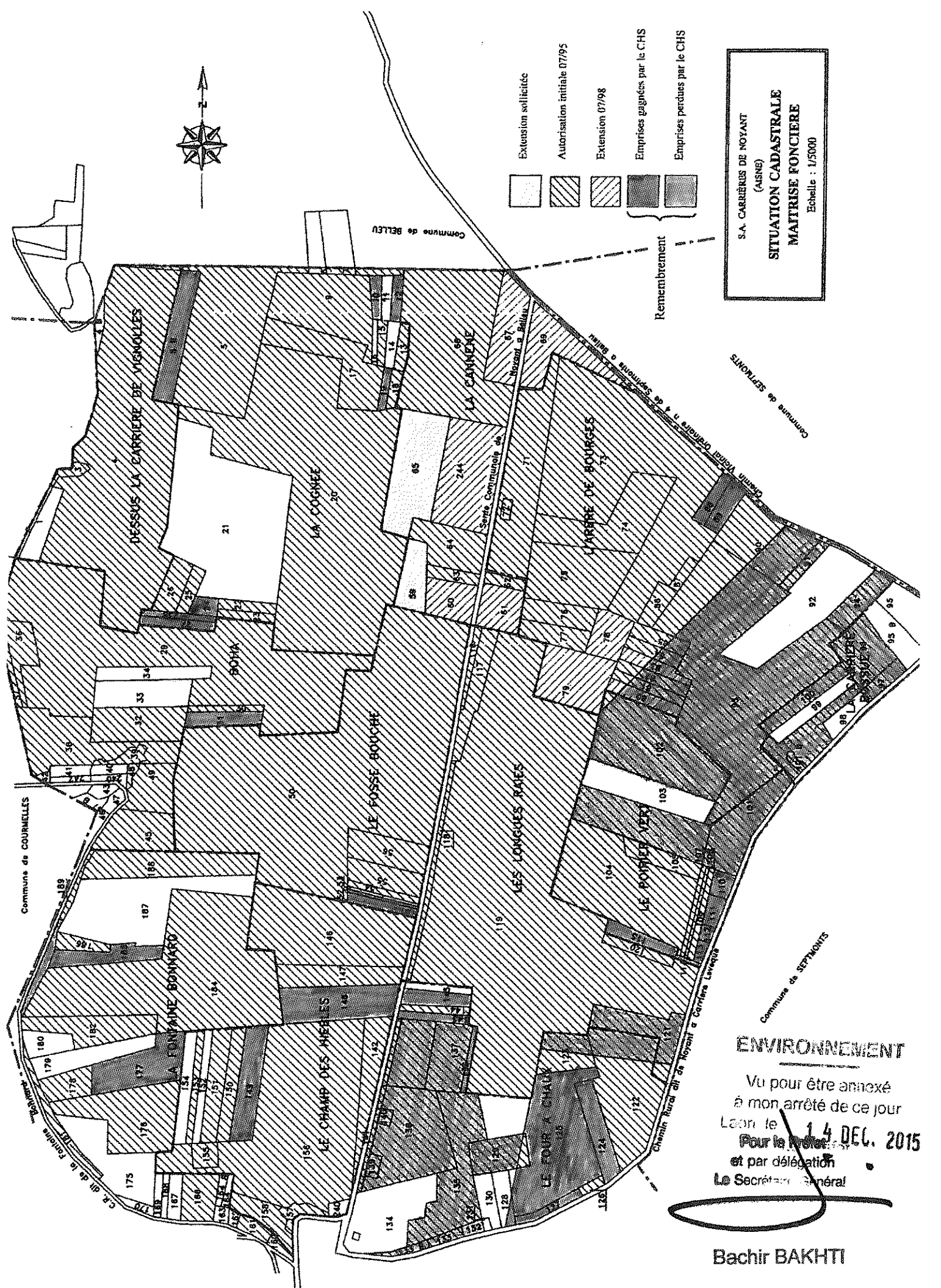


Bachir BAKHTI



- Extension sollicitée
- Autorisation initiale 07/95
- Extension 07/98
- Emprises gagnées par le CHS
- Emprises perdues par le CHS

S.A. CARRIERES DE NOYANT  
(AISNE)  
**SITUATION CADASTRALE**  
**MAITRISE FONCIERE**  
Echelle : 1/5000

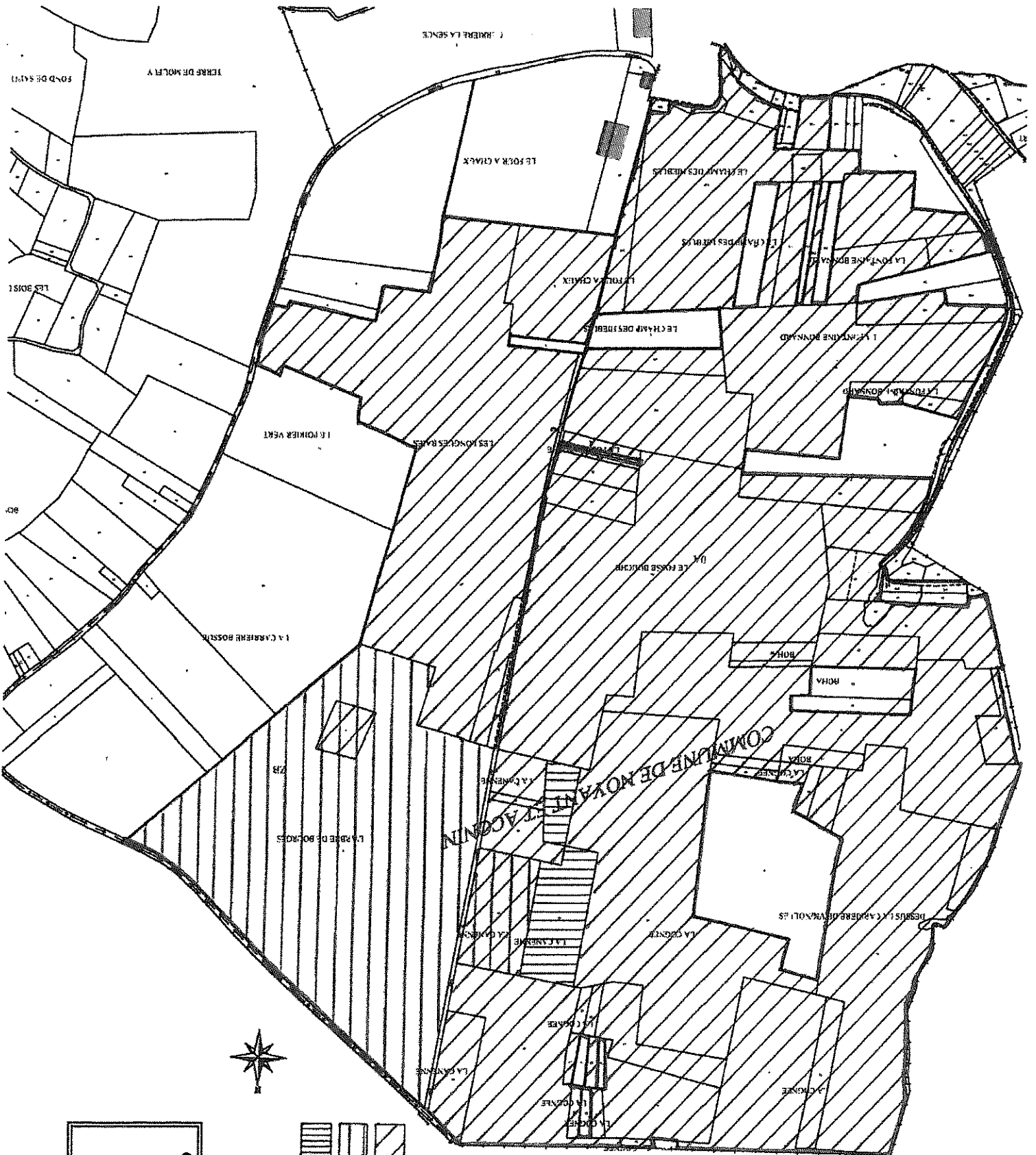


**ENVIRONNEMENT**



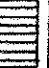
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Le 14 DEC. 2015  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*(Signature)*

**Bachir BAKHTI**



**CARRIERES DE NOYANT**  
(Aisne)  
**MAITRISE FONCIERE**  
(Evolution depuis 2011)  
Echelle : 1/5 000

-  Forage C. H. S.
-  Autres forages sur propriétés C. H. S.
-  Forage PINTA (extension)

**ENVIRONNEMENT**

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Lu en séance le **14 DEC. 2015**  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Bachir BAKHTI**